

( N° 275 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 2 MAI 1923.

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1923 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 2 mai 1923.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1923.

Cet amendement n'a aucune influence sur le total du dit projet de Budget.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,  
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 4 - XX.  
Rapport, n° 146.  
Amendements, n° 233 et 259.  
Rapport complémentaire, n° 265.

**AMENDEMENT.****TITRE PREMIER.****EERSTE TITEL.****FONDS DE TIERS.****GELDEN VAN DERDE  
PERSONEN.****CHAPITRE II.****HOOFDSTUK II.**

FONDS DE TIERS DÉPOSÉS AU TRÉSOR ET DONT  
LE REMBOURSEMENT A LIEU DIRECTEMENT  
PAR LES COMPTABLES QUI EN ONT OPÉRÉ  
LA RECETTE.

DOOR DERDE PERSONEN IN DEN STAATSCHAAT  
NEDERGELEGDE FONDSSEN WIER TERUGBETA-  
LING RECHTSTREEKS GESCHIEDT DOOR DE  
REKENPLICHTIGEN DIE DE ZELVE ONTVANGEN  
HEBBER.

**Ministère de la Justice.****Ministerie van Justitie.**

ART. 115. — a) Colonies de bien-  
faisance, dépôts de mendicité et maisons  
de refuge de l'État . fr. 2,700,000 »

ART. 115. — a) Weldadigheids-  
koloniën, bedelaarsgestichten en toe-  
vluchtshuizen van den Staat . . . .  
. . . . . fr. 2,700,000 »

b) (nouveau). — *Fermes des Colonies  
de bienfaisance* :

b) (nieuw). — *Hoeven der Weldadig-  
heidsgestichten* :

*Merxplas* . . . . . fr. 100,000 »  
*Wortel* . . . . . 100,000 »  
*Hoogstraeten* . . . . . 100,000 »

*Merxplas* . . . . . fr. 100,000 »  
*Wortel* . . . . . 100,000 »  
*Hoogstraeten* . . . . . 100,000 »

Simple modification de libellé; elle est la conséquence de l'autonomie qui est proposée en faveur des trois fermes des Colonies de bienfaisance (voir amendement au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de 1923, art. 5<sup>bis</sup> (nouveau). — Ministère de la Justice).